



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 04/2025
13, rue Neuve

N° AG 2025- 0213

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à M. Christophe Lauras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien ROMON sur l'immeuble sis 13, rue Neuve pour l'établissement Pimkie, enregistrée en mairie le 17 février 2025, sous le numéro AP 012-202-25-0004,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date du xxxx 2025,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Nota bene : l'enseigne drapeau existante non conforme au RLPI sera déposée.

Fait à Rodez, le 17 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 01 avril 2025
Publié le 01 avril 2025
Notifié le 21 mars 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé des finances
et de la transition écologique,

Christophe LAURAS